

Pierre Théodore LECOEUR & Marie Rosalie FOUQUET

et leurs 11 enfants illégitimes

Pierre Théodore LECOEUR Maréchal puis Taillandier est né le 25 Floréal an XIII à Fourmetot (Eure)

1^{er} mariage en 1825 avec Marguerite Désirée MABIRE (+ 1830 Appeville-Annebault), deux enfants décédés en bas âge

2^{ème} mariage en 1831 à Appeville-Annebault avec Marie Marguerite QUESNEY (° 1785 + 1864), pas d'enfant

Le marié à 26 ans et la mariée 46 ans

Pierre Théodore LECOEUR a eu 11 enfants de 1834 à 1856

avec Marie Rosalie FOUQUET (° 1814)

avec laquelle il se mariera en 1865 à Bourg-Achard

Les 2 premiers enfants sont nés à Appeville-Annebault au domicile de leur père Pierre Théodore LECOEUR (et de sa femme légitime) où la mère est domestique, c'est Pierre Théodore qui déclare les naissances et reconnaît dans chaque acte en être le père, les enfants portent le nom de la mère

- Théodore Maximilien **FOUQUET** ° 29.04.1834 + 30.12.1836
- Armante Désirée **FOUQUET** ° 29.12.1835 + 10.01.1841

En 1836 le couple s'installe à Bourg-Achard, Marie Rosalie FOUQUET hérite de quelques biens dont la taillanderie au décès de ses parents en 1836 et 1837, Pierre Théodore LECOEUR va exercer le métier de taillandier (avant il était dit maréchal à Appeville-Annebault) et 9 enfants vont naître au domicile commun.

La mère est qualifiée selon les actes de : *domestique, servante, taillandière, ménagère.*

Les 3 premiers enfants portent le nom du père, c'est lui qui déclare les naissances

- Désiré Théodore **LECOEUR** ° 05.04.1838 + 19.04.1908
- Albertine Alphonsine **LECOEUR** ° 11.08.1840 + 11.02.1869
- Mélanie Olinda **LECOEUR** ° 31.10.1842 + 02.02.1857

Ces actes de naissance comportent en même temps la reconnaissance d'enfant par le père, ce qui est impossible d'après le code civil à cette époque car Pierre Théodore est marié par ailleurs.

Alors pourquoi ? Méconnaissance du code par l'officier d'état civil ? Ce qui paraît improbable à ces dates et dans une commune qui est un ancien chef-lieu de canton.

Ignorance de son état d'homme marié ? Sa femme légitime vivait à 13 kms.

Les 5 premières naissances à Bourg-Achard ont été rédigées par le même officier d'état civil, les 3 premiers enfants portent le nom du père et les 2 suivants le nom de la mère.

Pourquoi l'officier a-t-il changé la rédaction des actes ? S'est-il aperçu des erreurs commises lors des 3 premières naissances ?

Acte de naissance et de reconnaissance de Désiré Théodore LECOEUR

N. 11. Naissance et reconnaissance d'Enfant.
 Secour, Désiré Théodore

L'an Mil huit cent trente huit, le jeudi cinq avril, à sept heures de relevée, devant nous Félix Lequet, Chevalier de la Légion d'honneur, maire, officier de justice civile, de la commune de Bourcq, achar, canton de Soudet, département de l'Esne, est comparu à la mairie, Pierre Théodore Secour, tailleur, âgé de trente trois ans, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré que ce jourd'hui jeudi cinq avril, à deux heures de relevée, il est

*Non payé de son droit de naissance...
 Le présent acte a été fait en vertu de l'art. 33 de la loi du 20 septembre 1834...
 Le maire, Félix Lequet, a été chargé de faire constater la naissance de cet enfant...
 Le présent acte a été fait en vertu de l'art. 33 de la loi du 20 septembre 1834...
 Le maire, Félix Lequet, a été chargé de faire constater la naissance de cet enfant...*

né un enfant du sexe masculin, qu'il nous présente, et auquel, il déclare donner les prénoms de Désiré Théodore. Se reconnaissant pour être le père de cet enfant; et l'avoir eu de Marie Pauline Lequet, demeurant en cette commune, âgée de vingt quatre ans, lequel enfant est né au domicile du déclarant: la présente déclaration et présentation, faites en présence des sieurs Jacques Amand Dupont, médecin, âgé de trente ans, et Adrien Achille Gacoury, cordonnier, âgé de vingt huit ans, tous deux témoins voisins domiciliés à Bourcq, achar, et ont lu par et tenu vu et signé avec nous le présent acte de naissance lequel leur en a été fait lecture.

Par acte public à l'effet de lequel l'acte de naissance de l'enfant ci-dessus déclaré par le sieur Secour, est nul et de nul effet. La date de la naissance de l'enfant est fixée au jour de la présente reconnaissance, savoir le jour de la naissance de l'enfant, qui est le jour de la reconnaissance, savoir le jour de la reconnaissance, savoir le jour de la reconnaissance...

Dupont
 Lequet
 Secour
 Gacoury

DÉPARTEMENT DE L'ESNE
 CANTON DE SOUDET
 COMMUNE DE BOURCQ

(Cet acte comporte 2 rectifications indiquées en marge que l'on verra plus loin)

Les 6 enfants suivants portent le nom de leur mère :

- Alexandrine Joséphine **FOUQUET** ° 05.05.1845 + 05.04.1901
pas d'indication du père mais il est indiqué que la mère servante demeure avec Pierre Théodore LECOEUR , déclaration faite par la sage-femme
- Louise Rosine **FOUQUET** ° 11.05.1847 + 09.02.1848
aucune mention du père, déclaration faite par la sage-femme
- Narcisse Polovic **FOUQUET** ° 19.12.1848 + 09.01.1853
pas de mention du père, déclaration faite par Marie Françoise DESMARET (mère de Pierre Théodore LECOEUR)
- Armand Célestin **FOUQUET** ° 11.01.1851
né au domicile de Pierre Théodore LECOEUR qui fait la déclaration son matricule militaire indique FOUQUET dit LECOEUR
- Théodore Albert **FOUQUET** ° 22.04.1852
né au domicile de Pierre Théodore LECOEUR qui fait la déclaration et reconnaît être son père son matricule militaire indique FOUQUET dit LECOEUR
- Aimé Arsène **FOUQUET** ° 29.03.1856 + 04.08.1857
déclaré par Pierre Théodore LECOEUR qui est dit présent à l'accouchement

Matricule militaire de Célestin Armand FOUQUET dit LECOEUR

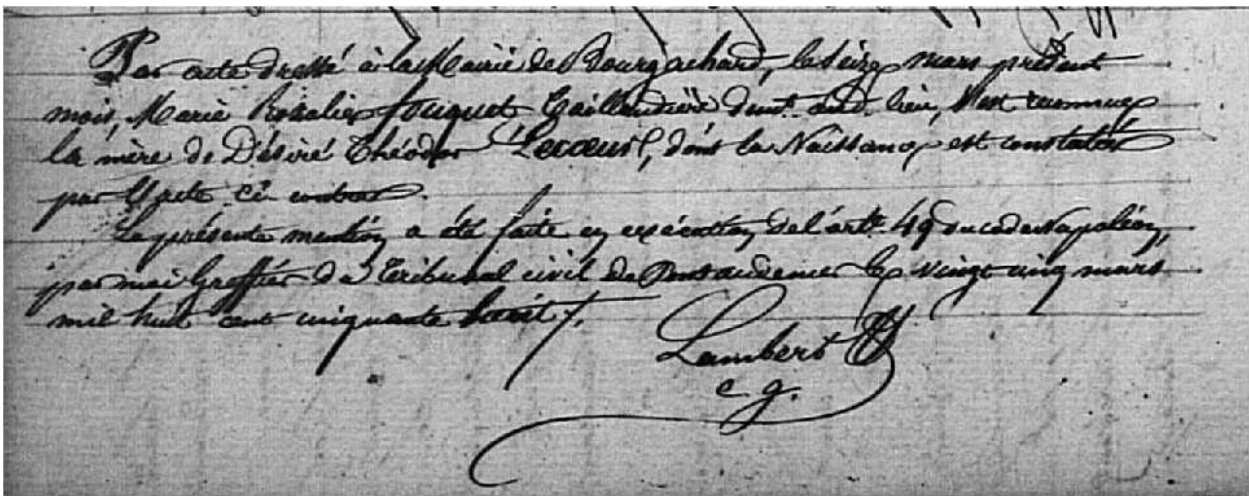
Fouquet, Armand Célestin				
dit Fouquet				
fils & naturel de Fouquet marié Rosalie				
dé à Bourgachard	canton de Hauts			
dép d l'Évêque	né le 11 Janvier 1851			
à Bourgachard	canton de Hauts			
dép d l'Évêque	résidant à Bourgachard	1/10	Palpitations	
canton de Hauts	dép d l'Évêque		Arthritisme Dent	1. 1. 1. Prépos au Service
cheveux	sourcils blancs			
yeux bleus	front large			
nez moyen	bouche grande			
menton court	visage ovale			
teint clair	marques particul.			
profession tailleur en chambre				

Reconnaissance d'enfants naturels

- ▶ En 1858 Marie Rosalie FOUQUET fait une reconnaissance globale d'enfants naturels pour ses 5 enfants encore vivants.

La reconnaissance est portée en notation marginale de chaque acte de naissance et est enregistrée dans l'état civil à la date du 16.03.1858

1^{ère} notation marginale de l'acte de naissance de Désiré Théodor LECOEUR



« Par acte dressé à la mairie de Bourg-Achard, le 16 mars présent mois, Marie Rosalie FOUQUET taillandière demeurant audit lieu s'est reconnue la mère de Désiré Théodor LECOEUR dont la naissance est constatée par l'acte ci-contre.

La présente mention a été faite en exécution de l'article 49 du code Napoléon par moi greffier du tribunal civil de Pont-Audemer le 25 mars 1858 »



102

publiée sur l'état civil. A demeuré,
Swimley Canton Victor Bataillon Duvall

N^o 19. 16 Mars

L'AN mil huit cents cinquante huit, le mardi. Seize
 mars à six heures du soir. Je soussigné Nicolas Victor
 Lecointe, Maire de la Commune de Bourgachard, Canton des
 Ponts, arrondissement de Comaudenes, Département de l'Eure,
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil,
 etc. comparu en la Salle de la Mairie. Marie
 Rosalie Fouquet, âgée de quarante cinq ans, taillandière,
 demeurant audit lieu de Bourgachard. Laquelle nous
 a déclaré qu'elle se reconnaît les mères des cinq
 enfants ci-après nommés qui sont: 1^o Un enfant
 du sexe masculin reconnu par Pierre Etienne
 Lecœur, Taillandier, demeurant à Bourgachard, le
 cinq avril mil huit cents trente huit, dont la
 naissance est constatée le même jour sur les
 Registres de l'état civil de cette Commune. Sous les
 numéros vingt quatre, etc. sous les Prénoms de Désiré
 Etienne. 2^o Un enfant du sexe féminin reconnu
 également par le dit Pierre Lecœur, le dix deux
 mil huit cents quarante, dont la naissance est
 constatée le lendemain sur les Registres de l'état
 civil de Bourgachard, sous le numéro quarante
 trois, etc. sous les Prénoms de Albertine
 Alphonsine. 3^o Un enfant du sexe féminin
 né le cinq mai mil huit cents quarante cinq, dont
 la naissance est constatée le lendemain sur
 les Registres de l'état civil dudit lieu de
 Bourgachard sous le numéro trente quatre, etc.
 sous les nom etc Prénoms de Fouquet, alexandrine
 Josephine. 4^o Un enfant du sexe masculin, né le
 onze janvier mil huit cents cinquante un, dont la
 naissance est constatée le même jour sur les

Reconnaissance
 des enfants naturels
 par Marie Rosalie
 Fouquet, alexandrine Josephine
 Fouquet, amand c'est estin
 Fouquet, Etienne albert

Copie de l'acte ci-dessus enregistré le
 16 Mars 1858. par M. le Maire
 de Bourgachard. Le Collationné
 est conforme. - D. C. pub. 1858 - Collationné
 par M. le Maire.
 Le Maire, N. Lecœur
 Le Collationné, M. Lecœur

(Cet acte comporte une notation marginale que l'on verra plus loin)

Suppression de la légitimité paternelle pour Désiré Théodore

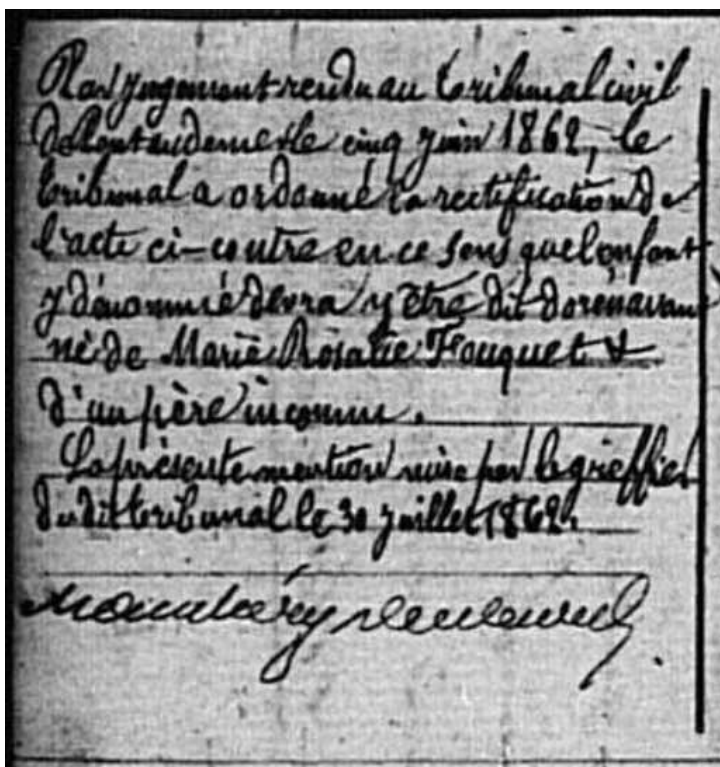
- ▶ En 1862 Désiré Théodore LECOEUR (24 ans) fait un recours auprès du tribunal civil de Pont-Audemer pour rectifier son acte de naissance.

Pour la raison qu'au moment de sa naissance :

« Le sieur Pierre Théodore LECOEUR était engagé par les liens du mariage avec Marie Marguerite QUESNEY. ... l'Article 335 du Code Napoléon stipule que la reconnaissance d'un enfant naturel ne peut avoir lieu au profit d'enfant né d'un commerce adultérin ».

- ✚ Jugement daté du 05.06.1862.
- ✚ Transcription du jugement dans le registre de l'état civil le 20.06.1862
- ✚ et rectification dans la marge de l'acte de naissance en « **né de père inconnu** »

2^{ème} notation marginale de l'acte de naissance de Désiré Théodore LECOEUR



« Par jugement rendu au tribunal civil de Pont-Audemer le 5 juin 1862, le tribunal a ordonné la rectification de l'acte ci-contre en ce sens que l'enfant y dénommé devra y être dit dorénavant né de Marie Rosalie FOUQUET et d'un père inconnu.

La présente mention mise par le greffier du dit tribunal le 30 juillet 1862. »

Malgré les 5 pages du jugement transcrit à l'état civil, il n'est pas indiqué la motivation de Désiré Théodore concernant sa requête.

W. J. J.

N^o 48 = 30 juin
Transcription
du jugement
par le
tribunal civil
l'arrondissement
de Pont-Audemer
le 30 juin, présent
au tribunal civil
de l'arrondissement
de Pont-Audemer,
pour la
transcription
de l'acte de naissance
de
Desire Chazou,
inscrit au registre
le 30 juin 1838,
par le
tribunal civil
de Pont-Audemer
le 30 juin 1862.

Le jour mil huit cent soixante-deux, le vingt
trois, Hoard, Auguste Desire Lebocq,
adjoint, faisant, à défaut de Hoard, l'office
de fonctionnaire de l'Etat civil de la
commune de Bourg-aux-Bois canton de Pont-Audemer,
arrondissement de Pont-Audemer, département
de l'Eure, ay recu de son jugement, daté de
ce jour, par le tribunal civil de l'arrondissement
de Pont-Audemer, portant
transcription de l'acte de naissance de
Desire Chazou, dit Lecœur, inscrit par
le registre le 30 juin 1838, en ce qui
concerne le même jour, vingt trois, nous
avons procédé immédiatement à la
transcription dudit jugement dont le
tenue est:

Napoleon, par la Grâce de Dieu le
Volonté national, Empereur des Français,
Nous, présents et à venir, salut. Le
tribunal civil de première instance de
l'arrondissement communal de Pont-Audemer,
département de l'Eure, a rendu le jugement
dont le tenue est: — Du vendredi six
juin, mil huit cent soixante-deux, à
Pont-Audemer, au palais de justice dudit
tribunal de Pont-Audemer, en l'audience
publique où étaient, siégeant Messieurs
Goude, Président; Lamy d'Argues, premier
juger inscrit au tableau; Nelly, juge
d'instruction, second inscrit. En présence de
messieurs Soligny, substitut du procureur
le procureur Impérial, Adolphe Dumestre

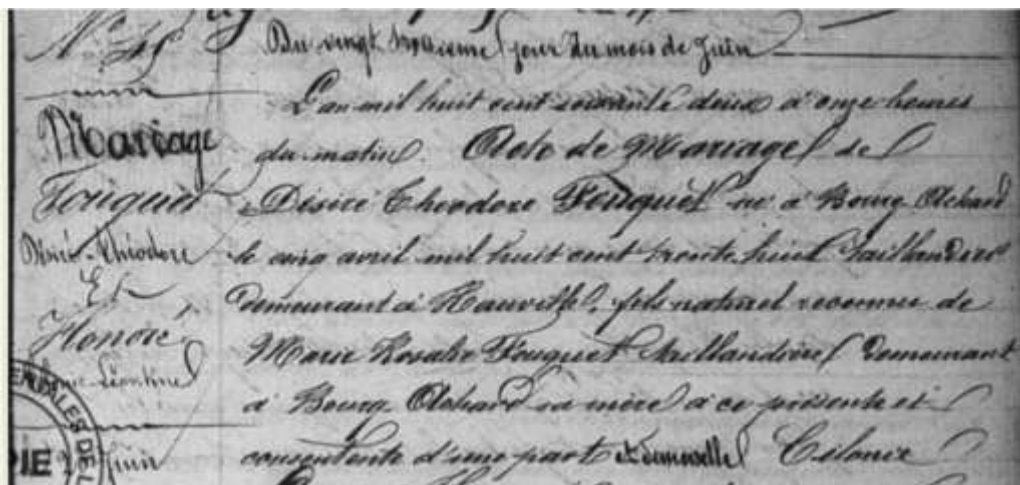


Mais

- ✚ Le 23.06.1862 Désiré Théodore se marie sous le nom de FOUQUET avec le consentement de sa mère (soit 3 jours après la transcription du jugement à l'état civil)

Le père refusait-il le mariage ?

Mariage de Désiré Théodore FOUQUET le 23 juin 1862 à Hauville



« ... acte de mariage de Désiré Théodore FOUQUET né le 05.04.1838 à Bourg-Achard taillandier demeurant à Hauville, fils naturel reconnu de Marie Rosalie FOUQUET taillandière demeurant à Bourg-Achard sa mère à ce présente et consentante ... »

D'après les recensements, Désiré Théodore prend la suite de son père comme taillandier à Bourg-Achard.

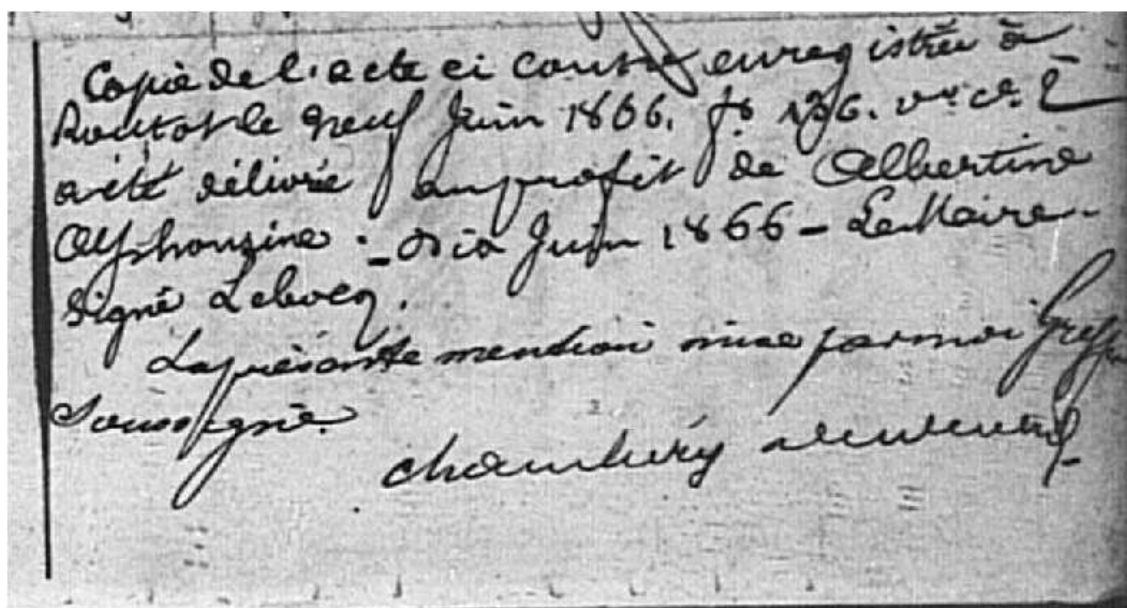
Suppression de la légitimité paternelle pour Albertine Alphonsine

► En 1866 sa sœur Albertine Alphonsine LECOEUR (26 ans) fait la même demande

- ✚ Jugement daté du 20.06.1866.
- ✚ Transcription du jugement dans le registre d'état civil le 30.06.1866
- ✚ mais l'acte de naissance n'a pas été rectifié (oubli ?)

La copie de l'acte de reconnaissance par sa mère a été donnée à Albertine Alphonsine LECOEUR quelques jours avant le jugement, et inscrit en notation marginale de l'acte de reconnaissance (où elle figure simplement par son prénom)

Notation marginale sur l'acte de reconnaissance du 16 mars 1858




*« Copie de l'acte ci-contre enregistrée à Routot le 9 juin 1866 f. 136 ... a été délivré au profit de Albertine Alphonsine - 10 juin 1866 - le maire signé Leleven
La présente mention mise par moi greffier soussigné »*

Il n'y a pas non plus de motivation de sa requête dans le jugement transcrit.

Cherbourg

N^o 34 = 30 Juin.
 Jugement recéléphant l'acte de naissance de *Leveur* inscrit aux Registres de *Paris* au lieu de *Paris* en vertu d'un jugement en date du vingt
 quin, présentés par et au nom, rendu par le Tribunal civil de première instance de

vingt



L'arrondissement de Cherbourg, procédant
 rectification de l'acte de naissance de *Albertine*
 des nomme *Leveur*, suris en le nos naiss
 cetit jours le 20 Juin, par maître *Payer*,
 avoué a Cherbourg, avons immédiatement
 procédé a la transcription dudit jugement
 dont la teneur suit:

Napoléon, par la grâce de Dieu et la
 volonté nationale, Empereur des Français,
 a tous présents et à venir, salut.
 Le Tribunal civil de première instance de
 l'arrondissement de Cherbourg, statuant
 à l'Enu a rendu le jugement dont le contenu
 suit: Du mercredi, vingt Juin mil
 huit cent soixante six, à Cherbourg
 au Palais de Justice dudit Tribunal et
 Cherbourg en l'audience publique
 et solennelle en séance de rentrée: *Carocat*,
 Président; *Leveur*, juge; *Lebruyer*,
 juge d'inspeccion. En présence de *maître*
Polymer, Procureur Impérial, assistés de
 a côté *Joseph Emile Chambery*, *Ducloux*,
 greffier en chef. *P*
 Et a usines les *Président* et *Juges* assés

Mais

- Le 21.07.1866 Albertine Alphonsine se marie sous le nom de FOUQUET avec le consentement de sa mère (soit 22 jours après la transcription du jugement à l'état civil)

Une fille Emélie Marie Jeanne MALEUVRE naît 3 mois plus tard le 03.11.1866 au Havre

Mariage de Albertine Alphonsine FOUQUET le 21.07.1866 au Havre



« et Albertine Alphonsine FOUQUET cuisinière née à Bourg-Achard le 10.08.1840 demeurant au Havre même domicile, fille majeure et naturelle de Marie Rosalie FOUQUET ménagère au Havre, présente et consentante d'autre part... »

Dans les 2 mariages, il n'est pas fait mention de bans publiés à Bourg-Achard.

Pourquoi ces modifications en « né de père inconnu » ?

Ce n'est sûrement pas par hasard si le frère et la soeur se marient respectivement 3 et 22 jours après les transcriptions des jugements à l'état-civil. Mais pourquoi ?

1^{ère} hypothèse : Le père refusait les mariages

Si Désiré Théodore n'avait pas la « majorité matrimoniale », il n'en est pas de même pour Albertine Alphonsine qui a 26 ans est dite majeure dans son acte de mariage et aurait pu avoir recourt aux « actes respectueux ».

(majorité matrimoniale : 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles)

2^{ème} hypothèse :

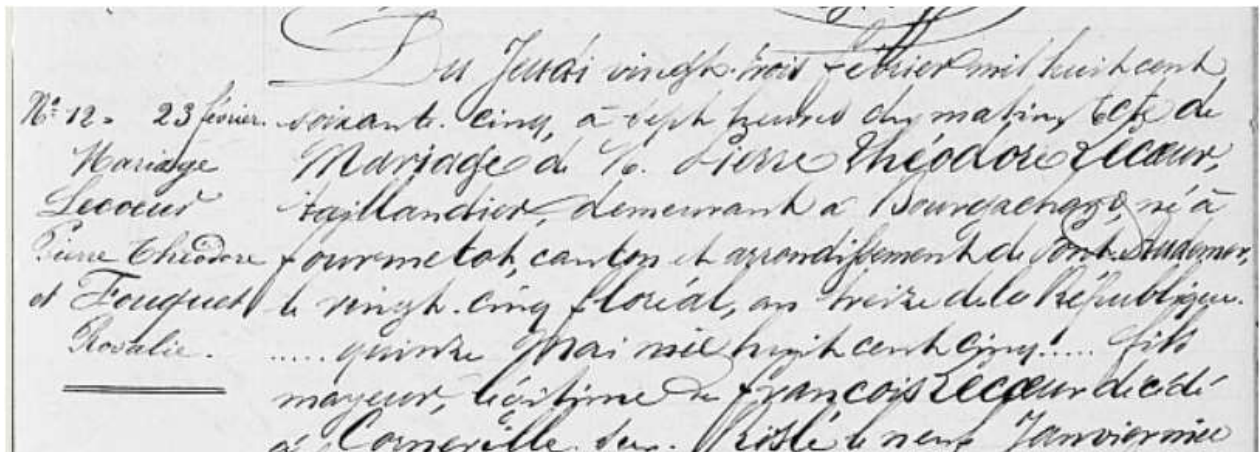
On peut aussi supposer que des mariages basés sur des actes de naissance illégaux auraient pu conduire à leur nullité, et pour éviter tous problèmes ultérieurs, le frère et la soeur auraient préférés légaliser leurs actes de naissance. Ou bien la mairie de Bourg-Achard sachant que leurs actes de naissance sont illégaux leur a demandé de les faire régulariser et seul un jugement de justice peut le faire mais les bans n'ont pas été publiés à Bourg-Achard donc ils ne devaient pas être au courant des mariages.

3^{ème} hypothèse :

Pour mettre tous les enfants au même niveau pour une éventuelle succession de Pierre Théodore par testament mais dans ce cas Désiré et Albertine auraient fait la demande en même temps.

Mariage et Succession

Après le décès de sa femme légitime en 1864 (après 35 ans de mariage),
Pierre Théodore LECOEUR
épouse le 23 février 1865 Marie Rosalie FOUQUET sans profession



Avec un contrat de mariage le 21 février 1865 sous le régime de la séparation de biens :

- ✚ Pierre Théodore (taillandier) possède plusieurs propriétés qu'il a héritées de ses 2 premières épouses
- ✚ Marie Rosalie est dite taillandière et possède quelques biens qui lui viennent de ses parents ainsi que la taillanderie de Bourg-Achard (valeur 2000 Frs)
- ✚ Tous les mobiliers garnissant les lieux où ils vivent appartiennent à l'épouse
- ✚ Si la future épouse venait à s'acquitter des dettes de son mari, elle serait dédommée par celui-ci ou par ses futurs héritiers
- ✚ Les 2 époux se font une donation mutuelle au dernier vivant
- ✚ Il n'est absolument pas question des enfants :
 - Pierre Théodore est dit « **veuf sans enfant** », mais à cette date sa fille Albertine Alphonsine LECOEUR qu'il avait reconnue à sa naissance n'avait pas encore fait sa demande de rectification – elle était donc encore sa fille légitime
 - et rien n'est dit pour Marie Rosalie qui a 5 enfants reconnus encore vivants

Marie Rosalie FOUQUET décède en premier en 1881 à Honguemare.

A priori Pierre Théodore LECOEUR hérite en partie usufruit et en partie pleine propriété des biens de son épouse.

Je n'ai pas trouvé son décès :

- recherche faite dans les villes où il a une propriété connue (Bourg-Achard, Cauverville-en-Roumois, Appeville-Annebault, Manneville-sur-Risle, Honguemare).
- ni dans les tables décennales avant 1902
- ni dans les recensements de 1891 des mêmes villes

Qui hérite de Pierre Théodore ?

Ses frères pour ses biens propres ?

A-t-il fait un testament au profit de ses enfants ?

Le fils Désiré Théodore après avoir été taillandier à Hauville au moment de son mariage, sera taillandier à Bourg-Achard, vraisemblablement dans la taillanderie qu'avait héritée sa mère (il apparaît dans les recensements de Bourg-Achard en 1891-1896-1901-1906 en tant que taillandier).